

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2024-

## DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-057-2024

### Objet : PATRIMOINE – CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE – PERMIS CE

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts d'Albret Communauté,  
Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant le besoin en formation de Messieurs LOPEZ William et VERDIER Guillaume, affectés au sein du service Patrimoine,

Considérant le devis établi par le Centre de Formation Sécurité et Conduite, fixant le coût d'une formation Permis CE, pour la période du 14 octobre au 4 novembre 2024 à un montant de 4330 € TTC pour deux stagiaires,

### DECIDE

**Article 1** : De signer la convention de formation professionnelle Permis CE devant se dérouler du 14 octobre au 4 novembre 2024, pour un coût total de 4330 € TTC, entre Albret Communauté et l'organisme de formation Sécurité et Conduite.

Fait à NERAC le, 03.06.2024

Le Président,

Alain LORENZELLI

Publié le : 04.06.2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de

